

Service Santé Protection Animales et environnement  
3 rue Jehan Pinard  
BP 19  
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 21/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA DES CHAMPS CLERIS**

Les Champs Cléris  
89320 Coulours

Références : CLB/ID.- N°23 000 061  
Code AIOT : 0089120543

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2023 dans l'établissement SCEA DES CHAMPS CLERIS implanté Les Champs Cléris 89320 Coulours. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite est programmée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DES CHAMPS CLERIS
- Les Champs Cléris 89320 Coulours
- Code AIOT : 0089120543
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation est régulièrement autorisée pour un élevage de 151800 volailles dans 6 bâtiments répartis sur 2 sites :

2 bâtiments au lieudit les Champs Cleris

4 bâtiments au lieudit Beauchêne

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Suivi de l'application des Meilleures Techniques Disponibles

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
2	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
3	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
5	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
6	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
7	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013; article 42
8	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
9	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les 2 bâtiments du lieu dit les Champs Cleris ne sont, provisoirement, pas exploités.

Les 4 autres bâtiments sont exploités en "BEA", à une densité de 18 animaux / m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions aucune non conformité n'a été relevée.

L'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles comme il s'y est engagé

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre des consignes de sécurité (incendie, écoulements, stockage de produits dangereux, etc.)
Mise en place d'un plan de contrôle et d'entretien de ses installations
Établissement des procédures de gestion des incidents et accidents
Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs, — transport et épandage des effluents d'élevage,
<b>Constats :</b> Entretien satisfaisant mais procédures non formalisées. Aucun employé à informer des procédures
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29

**Prescription contrôlée :**

Entreposer les cadavres d'animaux, conformément à la réglementation, de manière à prévenir ou à réduire les émissions.

**Constats :**

Ramassage des cadavres 2 fois par jour, entreposage au lieu-dit les Champs Cleris à côté de la maison d'habitation de l'exploitant  
Bordereaux d'enlèvement présentés

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29

**Prescription contrôlée :** Tenue des Registres :

. mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité)

. consommation d'aliment

. production d'effluents d'élevage

. consommation d'eau

. consommation d'électricité et/ou de combustibles

. production de déchets

**Constats :**

consommation des aliments : OK sur fiche d'élevage

effluents : documents présentés (bordereaux d'échanges) mais parfois incomplets

consommation d'eau : OK sur fiche d'élevage, environ 180 m<sup>3</sup>/ bandes (1200m<sup>2</sup>)

électricité / combustibles : un relevé par bande,

déchets : bordereau non présenté, enlèvement par la filière "adivalor"

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 3

**Prescription contrôlée :**

Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles

Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.

Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.

**Constats :**

OK sur l'ensemble des points (vérification sur bordereaux de livraison et composition des aliments),  
5 rations différentes selon le stade physiologique

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 5

**Prescription contrôlée :**

Tenir un registre de la consommation d'eau.

Détecter et réparer les fuites d'eau.

Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.

Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).

Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.

**Constats :**

consommation d'eau relevée chaque jour

nettoyage haute pression, à main ou tracteur équipé (rampe multibuse pour la construction et les équipements) coupelles à pipette pour l'alimentation en eau

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 8

**Prescription contrôlée :**

Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

Mise en œuvre d'une ventilation statique.

**Constats :**

chauffage gaz

air pulsé

ventilation statique plus brasseurs

murs panneaux sandwichs polyuréthane

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 24

**Prescription contrôlée :**

Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.

Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.

**Constats :**  
conforme

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 25

**Prescription contrôlée :**

Bat.: Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

**Constats :**  
conforme

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 32//NEA-MTD 32 Amoniac (NH3)

**Prescription contrôlée :** pour tous les bâtiments exploités

Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec li-  
tière profonde).

Rep.: 0.055 | 0,01 — 0,08 kg NH3/emplacement/an

**Constats :**

non vérifié ce jour,

déclaration GERÉP pour 2022 conforme (résultat identique)

**Type de suites proposées :** Sans suite